

## Critère 1,3

# REGLEMENT INTERIEUR



Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au REMC, et la convention collective des établissements de la conduite.

### **Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité-Utilisation du matériel pédagogique**

Pour les candidats inscrits dans l'établissement KLT CONDUITE se doivent de respecter les conditions de l'auto école sans restriction à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériels (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises ....)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres candidats sans discrimination raciale.
- Interdiction d'utiliser des appareils sonores (mp4, téléphone portable....) pendant les séances, pouvant créer une gêne pour les autres candidats.
- Respecter le silence pour apprendre.
- Ne pas parler pendant les séances.
- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules.
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Penser à lire les informations complémentaires affichées ou modifiées sur le site Facebook ou Instagram (séances de code annulées ou modifications d'horaires)

### **Article 2 : Consigne de sécurité et d'incendie et d'accidents**

- Interdit de manger et de boire dans la salle de code.
  - Pensez à éteindre vos portable en leçon de conduite, ainsi qu'aux séances de code.
- Veillez également à ne pas jeter vos détritres ni mégots de cigarettes en dehors des poubelles.
- conformément aux articles R232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et localisation des extincteurs est disponible.
  - Tout accident, même bénin, survenu dans l'auto école doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné, ou par les personnes témoins, aux responsables de l'auto école.

### **Article 3 : Accès au locaux, inscription**

L'auto école est situé au bord de la voie public, merci de respecter le lieu en rentrant et en sortant à allure très modérée.

Si on vient assister à une séance de code, on y reste jusqu'à la fin.

Les prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement. Des fiches de renseignements sont à disposition du public à l'intérieur du bureau d'accueil. L'élève est tenu de communiquer tous les données et les papiers administratifs demandés le concernant dans les meilleurs délais afin de permettre au secrétariat de constituer son dossier. L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents pour la constitution de son dossier.

## Critère 1,3

### **Article 4 : Evaluation de départ**

Conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation de conduite est obligatoire avant la signature d'un contrat de formation. A la suite de cette évaluation, une estimation du nombre de leçon de conduite sera effectuée. Ce volume n'est pas définitif, il est susceptible d'être révisé par la suite d'un commun accord au cours de la formation, en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

Le volume de conduite effective ne peut être inférieur à 20h de leçons pratiques en boîte manuel et 13h en boîte automatique. Après connaissance de l'évaluation, l'élève peut mettre fin au contrat en payant la prestation de l'évaluation.

### **Article 5 : Informations enregistrées**

L'auto école dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus efficacement votre formation dans le cadre du contrat que vous avez souscrit.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de l'auto école et ne pourront être communiquées qu'à la préfecture, aux centres d'examen et à des tiers liés à l'auto école par contrat. Toute personne peut obtenir la communication et, le cas échéant, la rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant à l'auto école.

Aucune information concernant un élève majeur, détenue par l'auto école (identité, formation, résultats examens,...), ne sera communiquée à des tiers.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'élève bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement et de définir les directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour toute réclamation, l'élève dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. A l'exclusion du droit de réclamation auprès de la CNIL, l'élève peut exercer ses droits en contactant le secrétariat de l'auto école.

### **Article 6 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

-Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1<sup>er</sup> versement n'a pas accès à la salle de code.

-Un boîtier de réponse est prêté à l'élève au début de chaque séance de code en salle. L'élève doit restituer ce boîtier à la fin de la séance. En cas de casse de celui-ci, l'élève se verra facturer le remplacement du boîtier au tarif en vigueur chez le fournisseur au moment de la casse.

-Lors des séances de code, inutile de vérifier les réponses sur la grille de correction après les quarante questions, ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses.

-Respect des horaires (tout candidats en retard aux séances théoriques déjà commencées pourra se voir refuser l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves)

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture.

DU MARDI AU VENDREDI 8H à 20H et le SAMEDI de 9H à 13H

Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto école (véhicule immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

Déroulement d'une leçon de conduite : Installation et détermination du ou des objectif(s)/ explication théorique/mise en application pratique/bilan et commentaires.

L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire sous réserve que le l'élève corresponde au niveau requis.

Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté sans avoir le niveau requis (avec un minimum de 20h de conduite) et sans l'accord de son formateur, il sera présenté à l'examen, mais en cas d'échec (suite au niveau insuffisant constaté) et compte tenu du nombre de places attribuées, l'élève ne pourra repasser l'examen qu'en fonction des places disponibles.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.

### Critère 1,3

Un livret d'apprentissage dématérialisé sera remis à l'élève, il sera demandé à l'élève d'activer l'application pour une utilisation régulière. Voir la présenter au permis de conduire.

Afin de garantir une qualité pédagogique et un service au niveau des familles il sera possible d'aller chercher ou de déposer l'élève.

Aucun élève ne sera présenté à l'examen de conduite sans avoir intégralement réglé toute sa formation au moins 72h à l'avance. En cas d'insistance de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, l'auto école ne saurait être tenue responsable de son échec éventuel.

L'inscription d'un candidat à l'examen pratique ou théorique devra respecter les points suivants :

- .Programme de formation terminé
- .avis favorable du moniteur chargé de la formation
- .compte soldé

En cas d'échec : L'élève se verra proposer de reprendre des heures de conduite en fonction des besoins.

Compte soldé

Tout candidat qui sans raison valable ne se présente pas au jour et à l'heure fixée à l'examen (théorique et pratique) perd le montant du droit qu'il a consigné.

#### **Article 7 : Assiduité des stagiaires**

Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l'avance (jours ouvrables) sera considéré comme faite sauf motif légitime pouvant être justifié. Que l'élève ait réservé une ou deux séances, en cas de retard de l'élève, le moniteur ne le rattrapera pas et sera facturé dans son ensemble.

#### **Article 8 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Permis B -EB: prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)

Permis A-A2-AM : équipement obligatoire homologué : casque, gants, blouson, chaussures qui couvre les chevilles.

#### **Article 9 : Perte, vol, dommages-Comportement des stagiaires-Sanctions disciplinaires**

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule.

En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Pour tout manquement à ses conditions le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé et pourra entraîner la restitution du dossier au candidat.

Le candidat à obligation de se soumettre au règlement intérieur pour la bonne marche de l'établissement.

VOUS REMERCIANT PAR AVANCE POUR LE RESPECT DE CE RÈGLEMENT

NOUS SOMMES HEUREUX DE VOUS ACCUEILLIR PARMIS NOS ÉLÈVES ET VOUS SOUHAITONS UNE EXCELLENTE FORMATION

Le responsable de l'établissement Mr CABON Frédéric

NOM.....PRÉNOM.....DATE :.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)